

RENSEIGNEMENT FAMILLE

Situation Familiale :
Garde :
Nom affiché :

Commentaire :

RESPONSABLE 1

facture

Civ. :M Nom : . Prenom :
 Date de naissance :
 adr1 :
 adr2 :
 CP : Ville :
 Tel. : Port :
 Courriel :
 Employeur :
 Tel : Portable :
 Profession :
 Régime : Zone : Default
 Nat. jur. : 01 Cat. Tiers : 01

RESPONSABLE 2

facture

Civ. :M Nom : Prenom :
 Date de naissance :
 adr1 :
 adr2 :
 CP : Ville :
 Tel. : Port :
 Courriel :
 Employeur :
 Tel : Portable :
 Profession :
 Régime : Zone : Default
 Nat. jur. : 01 Cat. Tiers : 01

Personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant		
Nom	Tel.	Portable
..		

Personne(s) à contacter en cas d'urgences		
Nom	Tel.	Portable
..		

Fiche de l'enfant .

infos

Date de naissance : N° CAF :
 Classe : Actuellement Sans classe
 Commentaire:
 []

Liste des régimes alimentaires
 ----- Dossier médical -----
 Liste des autorisations

Fiche de l'enfant ..

infos

Date de naissance : N° CAF :
 Classe : Actuellement Sans classe
 Commentaire:
 []

Liste des régimes alimentaires
 ----- Dossier médical -----
 Liste des autorisations

Commune de



FICHE URGENCE ET SANTE

Année 2023/2024

IDENTIFICATION DE L'ELEVE

Nom : _____ Prénom _____ Classe : _____

Si aucun changement par rapport à l'année précédente : barrer la fiche

Pensez à prévenir la mairie de tout changement en cours d'année.

Nom et adresse du Médecin traitant : Mme, M., _____

_____ ① _/ _/ _/ _/ _

Groupe sanguin : _____ (si connu)

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, les services périscolaires municipaux doivent être informés des problèmes de santé qui peuvent nécessiter une intervention d'urgence pendant les temps périscolaires - cantine, garderie - (allergie sévère à certains aliments ou aux piqûres d'insectes, diabète ou autre).

Votre enfant présente-t-il un problème de santé pouvant nécessiter une intervention d'urgence ?

Oui

Non

Si oui, précisez : _____

Nous vous informons qu'en cas d'accident grave ou malaise à l'école pendant la pause méridienne, le personnel doit immédiatement appeler les services de secours comme le prévoient les consignes en matière de premiers secours.

Aucun médicament ne sera donné par le personnel (hors PAI)

Si votre enfant a UN PAI, merci de fournir :

- une copie du PAI
- l'ordonnance
- le médicament qui sera réservé uniquement pour la cantine et la garderie

Autres renseignements que vous jugez utiles de communiquer : _____

Date : _____

Signature du responsable légal

Précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Commune de



Enfant :

Niveau :

CANTINE ET GARDERIE 2023-2024

DOSSIER ADMINISTRATIF A RENDRE A LA MAIRIE AVANT LE 15 AOUT

Les réservations et paiements du service périscolaire (cantine et garderie) s'effectuent **uniquement** sur la plate-forme « Mon espace famille » **sous réserve que le dossier administratif soit remis, complet, à la mairie.**

Pièces du dossier à remettre en mairie :

1/ la fiche de renseignement famille : complétez tous les cadres sauf les cases n° de sécu, profession et n° CAF – datez et signez

2/ la fiche urgence et santé : complétez et signez

3/ une attestation d'assurance : fournir une attestation extra-scolaire : datez et signez

4/ le règlement intérieur : datez et signez

À réception de votre dossier, votre « espace famille » sera ouvert, un identifiant vous sera transmis et vous pourrez créer votre espace.

Nous vous conseillons vivement d'effectuer cette création de compte ainsi vous pourrez inscrire votre enfant en cas d'imprévu.

Liste des régimes alimentaires* : de base sans porc sans viande

**A cocher impérativement*

Date : _____

Je reconnais avoir lu le règlement intérieur et je l'approuve.

Signature du responsable légal

Précédée de la mention "Lu et approuvé" :



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE

Nom et prénom de l'enfant :

1 - CADRE GENERAL

Pour être accepté en périscolaire, même de façon occasionnelle, (cantine, garderie), la Mairie doit disposer d'un dossier complet pour chaque enfant (dossier administratif signé, attestation d'assurance, fiche santé, éventuellement protocole santé).

2 - RÉSERVATION – SUPPRESSION ET PAIEMENT DES REPAS :

REPAS : La réservation se fait en ligne sur le site www.monespacefamille.fr dans l'onglet mes réservations.

La réservation est ouverte le 1^{er} jour de chaque période de vacances.

Les familles peuvent réserver pour toute la période ouverte ou au plus tard avant le jeudi 23h59 de la semaine "S-1" pour les repas de la semaine "S"

Le paiement se fait en ligne à la fin de la réservation.

Note : Si le paiement n'est pas validé, la réservation ne sera pas confirmée et les factures non réglées devront être soldées avant de réserver de nouveaux produits.

GARDERIE : La réservation se fait en ligne sur le site www.monespacefamille.fr dans l'onglet mes réservations.

La réservation est ouverte le 1^{er} jour de chaque période de vacances.

Les familles peuvent réserver la garderie à leur convenance « à l'heure » ou « au forfait » pour toute période ouverte ou :

- au plus tard avant 7h00 du jour "J" pour la garderie du matin
- au plus tard avant 15h30 du jour "J" pour la garderie du soir
- au plus tard le dimanche à 23h59 mn de la semaine "S-1" pour la garderie au forfait de la semaine "S"

Le paiement se fait en ligne à la fin de la réservation.

Note : Si le paiement n'est pas validé, la réservation ne sera pas confirmée.

3 - INSCRIPTION DE DERNIÈRE MINUTE :

Pour des raisons exceptionnelles, excluant tout motif de convenance personnelle, l'enfant est accepté sur inscription le matin même à la cantine en contactant la mairie au 04.74.93.05.75 et par mail à mairie@meyrie.fr

Toutefois il pourra lui être proposé un repas différent de celui de ses camarades.

Son dossier complet doit être en Mairie (cf paragraphe 1).

Note : La période limite de réservation étant extrêmement étendue, ces cas de dernières minutes devront être très rares.

Facturation : La mairie éditera une facture séparée pour les services utilisés mais non réservés. Ces factures apparaîtront dans l'espace famille et pourront être réglées en ligne.

4 - ANNULATION - REMBOURSEMENT

REPAS : Les repas de la semaine "S" ne pourront pas être annulés au-delà du jeudi à 23h59 minutes de la semaine "S-1". Les repas non pris de la semaine "S" ne seront pas remboursés.

Les repas réservés mais annulés dans les délais seront remboursés sous forme d'avoir qui sera déduit par vos soins lors d'une prochaine réservation en ligne.

Cas exceptionnel : Si le lundi matin, la mairie est informée de l'absence de l'enfant ou de l'enseignant pour toute la semaine en cours, les repas réservés et non consommés pourront être remboursés sous forme d'avoir à partir du mardi.

En cas d'annulation de la cantine le jour J, quel qu'en soit le motif, la prestation ne sera pas remboursée.

5 -MEDICAMENT

Le personnel d'encadrement n'administre pas de médicaments aux enfants (sauf traitement chronique sur prescription médicale, et sur présentation du protocole visé par le médecin scolaire).

Le nombre de médicaments fourni doit être en adéquation avec les sites de garde de l'enfant(école pour périscolaire et restaurant scolaire distinctement).

6 - AGE MINIMUM

La mairie accepte d'accueillir les enfants de petite section de maternelle, mais elle souhaite d'abord rencontrer les parents afin de discuter des modalités d'accueil. Les autres élèves sont accueillis à la cantine à partir de la moyenne section de maternelle.

Les enfants sont admis à la garderie dès la classe de petite section de maternelle.

7 - LIEU DE L'ACCUEIL GARDERIE

Il se fait au laboratoire de l'école primaire.

8 - DISCIPLINE

En cas de manquement aux règles élémentaires de respect des personnes et du matériel, exclusion pure et simple de la cantine et/ou de la garderie.

9 - HORAIRES DE LA GARDERIE

a. 7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi.

b. Nota bene : la garderie assurée de 11h45 à 13h20 est réservée aux enfants prenant le repas à la cantine

10 - COMMUNICATION

Toute modification de réservation hors délais ne peut se faire qu'en contactant la mairie au 04 74 93 05 75 ou par mail à mairie@meyrie.fr

La/le responsable de la cantine et garderie ne prendra plus d'appels.

Chacun peut prendre connaissance des menus dans son espace, sur le site internet :

www.monespacefamille.fr, onglet actualités

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la cantine et garderie et je m'engage à le respecter.

Fait à MEYRIE le :

Signature du responsable légal

Précédé de la mention « lu et approuvé »



Le Maire, *Arcole BABIN*



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE

Nom et prénom de l'enfant :

1 - CADRE GENERAL

Pour être accepté en périscolaire, même de façon occasionnelle, (cantine, garderie), la Mairie doit disposer d'un dossier complet pour chaque enfant (dossier administratif signé, attestation d'assurance, fiche santé, éventuellement protocole santé).

2 - RÉSERVATION – SUPPRESSION ET PAIEMENT DES REPAS :

REPAS : La réservation se fait en ligne sur le site www.monespacefamille.fr dans l'onglet mes réservations.

La réservation est ouverte le 1^{er} jour de chaque période de vacances.

Les familles peuvent réserver pour toute la période ouverte ou au plus tard avant le jeudi 23h59 de la semaine "S-1" pour les repas de la semaine "S"

Le paiement se fait en ligne à la fin de la réservation.

Note : Si le paiement n'est pas validé, la réservation ne sera pas confirmée et les factures non réglées devront être soldées avant de réserver de nouveaux produits.

GARDERIE : La réservation se fait en ligne sur le site www.monespacefamille.fr dans l'onglet mes réservations.

La réservation est ouverte le 1^{er} jour de chaque période de vacances.

Les familles peuvent réserver la garderie à leur convenance « à l'heure » ou « au forfait » pour toute période ouverte ou :

- au plus tard avant 7h00 du jour "J" pour la garderie du matin
- au plus tard avant 15h30 du jour "J" pour la garderie du soir
- au plus tard le dimanche à 23h59 mn de la semaine "S-1" pour la garderie au forfait de la semaine "S"

Le paiement se fait en ligne à la fin de la réservation.

Note : Si le paiement n'est pas validé, la réservation ne sera pas confirmée.

3 - INSCRIPTION DE DERNIÈRE MINUTE :

Pour des raisons exceptionnelles, excluant tout motif de convenance personnelle, l'enfant est accepté sur inscription le matin même à la cantine en contactant la mairie au 04.74.93.05.75 et par mail à mairie@meyrie.fr

Toutefois il pourra lui être proposé un repas différent de celui de ses camarades.

Son dossier complet doit être en Mairie (cf paragraphe 1).

Note : La période limite de réservation étant extrêmement étendue, ces cas de dernières minutes devront être très rares.

Facturation : La mairie éditera une facture séparée pour les services utilisés mais non réservés. Ces factures apparaîtront dans l'espace famille et pourront être réglées en ligne.

4 - ANNULATION - REMBOURSEMENT

REPAS : Les repas de la semaine "S" ne pourront pas être annulés au-delà du jeudi à 23h59 minutes de la semaine "S-1". Les repas non pris de la semaine "S" ne seront pas remboursés.

Les repas réservés mais annulés dans les délais seront remboursés sous forme d'avoir qui sera déduit par vos soins lors d'une prochaine réservation en ligne.

Cas exceptionnel : Si le lundi matin, la mairie est informée de l'absence de l'enfant ou de l'enseignant pour toute la semaine en cours, les repas réservés et non consommés pourront être remboursés sous forme d'avoir à partir du mardi.

En cas d'annulation de la cantine le jour J, quel qu'en soit le motif, la prestation ne sera pas remboursée.

5 - MEDICAMENT

Le personnel d'encadrement n'administre pas de médicaments aux enfants (sauf traitement chronique sur prescription médicale, et sur présentation du protocole visé par le médecin scolaire).

Le nombre de médicaments fourni doit être en adéquation avec les sites de garde de l'enfant (école pour périscolaire et restaurant scolaire distinctement).

6 - AGE MINIMUM

La mairie accepte d'accueillir les enfants de petite section de maternelle, mais elle souhaite d'abord rencontrer les parents afin de discuter des modalités d'accueil. Les autres élèves sont accueillis à la cantine à partir de la moyenne section de maternelle.

Les enfants sont admis à la garderie dès la classe de petite section de maternelle.

7 - LIEU DE L'ACCUEIL GARDERIE

Il se fait au laboratoire de l'école primaire.

8 - DISCIPLINE

En cas de manquement aux règles élémentaires de respect des personnes et du matériel, exclusion pure et simple de la cantine et/ou de la garderie.

9 - HORAIRES DE LA GARDERIE

a. 7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi.

b. Nota bene : la garderie assurée de 11h45 à 13h20 est réservée aux enfants prenant le repas à la cantine

10 - COMMUNICATION

Toute modification de réservation hors délais ne peut se faire qu'en contactant la mairie au 04 74 93 05 75 ou par mail à mairie@meyrie.fr

La/le responsable de la cantine et garderie ne prendra plus d'appels.

Chacun peut prendre connaissance des menus dans son espace, sur le site internet :

www.monespacefamille.fr, onglet actualités

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la cantine et garderie et je m'engage à le respecter.

Fait à MEYRIE le :

Signature du responsable légal

Précédé de la mention « lu et approuvé »



Le Maire, *Paulo BARDIN*



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE

Nom et prénom de l'enfant :

1 - CADRE GENERAL

Pour être accepté en périscolaire, même de façon occasionnelle, (cantine, garderie), la Mairie doit disposer d'un dossier complet pour chaque enfant (dossier administratif signé, attestation d'assurance, fiche santé, éventuellement protocole santé).

2 - RÉSERVATION – SUPPRESSION ET PAIEMENT DES REPAS :

REPAS : La réservation se fait en ligne sur le site www.monespacefamille.fr dans l'onglet mes réservations.

La réservation est ouverte le 1^{er} jour de chaque période de vacances.

Les familles peuvent réserver pour toute la période ouverte ou au plus tard avant le jeudi 23h59 de la semaine "S-1" pour les repas de la semaine "S"

Le paiement se fait en ligne à la fin de la réservation.

Note : Si le paiement n'est pas validé, la réservation ne sera pas confirmée et les factures non réglées devront être soldées avant de réserver de nouveaux produits.

GARDERIE : La réservation se fait en ligne sur le site www.monespacefamille.fr dans l'onglet mes réservations.

La réservation est ouverte le 1^{er} jour de chaque période de vacances.

Les familles peuvent réserver la garderie à leur convenance « à l'heure » ou « au forfait » pour toute période ouverte ou :

- au plus tard avant 7h00 du jour "J" pour la garderie du matin
- au plus tard avant 15h30 du jour "J" pour la garderie du soir
- au plus tard le dimanche à 23h59 mn de la semaine "S-1" pour la garderie au forfait de la semaine "S"

Le paiement se fait en ligne à la fin de la réservation.

Note : Si le paiement n'est pas validé, la réservation ne sera pas confirmée.

3 - INSCRIPTION DE DERNIÈRE MINUTE :

Pour des raisons exceptionnelles, excluant tout motif de convenance personnelle, l'enfant est accepté sur inscription le matin même à la cantine en contactant la mairie au 04.74.93.05.75 et par mail à mairie@meyrie.fr

Toutefois il pourra lui être proposé un repas différent de celui de ses camarades.

Son dossier complet doit être en Mairie (cf paragraphe 1).

Note : La période limite de réservation étant extrêmement étendue, ces cas de dernières minutes devront être très rares.

Facturation : La mairie éditera une facture séparée pour les services utilisés mais non réservés. Ces factures apparaîtront dans l'espace famille et pourront être réglées en ligne.

ATION - REMBOURSEMENT

REPAS : Les repas de la semaine "S" ne pourront pas être annulés au-delà du jeudi à 23h59 minutes de la semaine "S-1". Les repas non pris de la semaine "S" ne seront pas remboursés.

Les repas réservés mais annulés dans les délais seront remboursés sous forme d'avoir qui sera déduit par vos soins lors d'une prochaine réservation en ligne.

Cas exceptionnel : Si le lundi matin, la mairie est informée de l'absence de l'enfant ou de l'enseignant pour toute la semaine en cours, les repas réservés et non consommés pourront être remboursés sous forme d'avoir à partir du mardi.

En cas d'annulation de la cantine le jour J, quel qu'en soit le motif, la prestation ne sera pas remboursée.

5 -MEDICAMENT

Le personnel d'encadrement n'administre pas de médicaments aux enfants (sauf traitement chronique sur prescription médicale, et sur présentation du protocole visé par le médecin scolaire).

Le nombre de médicaments fourni doit être en adéquation avec les sites de garde de l'enfant(école pour périscolaire et restaurant scolaire distinctement).

6 - AGE MINIMUM

La mairie accepte d'accueillir les enfants de petite section de maternelle, mais elle souhaite d'abord rencontrer les parents afin de discuter des modalités d'accueil. Les autres élèves sont accueillis à la cantine à partir de la moyenne section de maternelle.

Les enfants sont admis à la garderie dès la classe de petite section de maternelle.

7 - LIEU DE L'ACCUEIL GARDERIE

Il se fait au laboratoire de l'école primaire.

8 - DISCIPLINE

En cas de manquement aux règles élémentaires de respect des personnes et du matériel, exclusion pure et simple de la cantine et/ou de la garderie.

9 - HORAIRES DE LA GARDERIE

a. 7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi.

b. Nota bene : la garderie assurée de 11h45 à 13h20 est réservée aux enfants prenant le repas à la cantine

10 - COMMUNICATION

Toute modification de réservation hors délais ne peut se faire qu'en contactant la mairie au 04 74 93 05 75 ou par mail à mairie@meyrie.fr

La/le responsable de la cantine et garderie ne prendra plus d'appels.

Chacun peut prendre connaissance des menus dans son espace, sur le site internet : www.monespacefamille.fr, onglet actualités

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la cantine et garderie et je m'engage à le respecter.

Fait à MEYRIE le :

Signature du responsable légal

Précédé de la mention « lu et approuvé »



Le Maire, *Pauline BARDIN*